

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes LABORDE (pouvoir à Mme FOURQUET), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ),

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSET-GOMEZ

---

**24 – 112 - PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ACHAT DE LIVRES ET DE FOURNITURES SCOLAIRES**

**Rapport présenté par Madame ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint :**

Lors de la séance du 12 juillet 2017, le Conseil municipal a décidé de fixer la participation communale pour l'achat de livres et de fournitures scolaires à hauteur de 40 € par élève et par an, étant précisé que ce forfait s'applique aux écoles publiques et privées sous contrat d'association.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ce montant à 50 € par élève et par an (selon l'effectif de la rentrée précédente)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 contre (M. DELTEIL), décide de fixer ce montant à 50 € par élève et par an (selon effectif de la rentrée précédente), à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 septembre 2024  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**



**Publiée le**